



## ARRÊTÉ

N° 2025-239 du 6 JUIN 2025

**prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, les études de périmètres délimités des abords des monuments historiques, le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales, et le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guégon.**

Le Maire de la commune de Guégon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la délibération en date du 20 août 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Ploërmel Communauté du 19 septembre 2024 donnant délégation à la commune de Guégon pour la mise à l'enquête publique du projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 juin 2025 désignant Mme Camille HANROT-LORE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces des six études de périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu les pièces du dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu les pièces du dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant une durée de trente et un jours consécutifs du lundi 8 septembre 2025 au mercredi 8 octobre 2025 sur la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme, les études de périmètres délimités des abords des monuments historiques, le dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux

pluviales et le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guégon.

### **Article 2 :**

Mme Camille HANROT-LORE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 3**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, les études de périmètres délimités des abords des monuments historiques, le projet de dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet de dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, les avis des Personnes Publiques Associées dont l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Guégon pendant trente et un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et également sur le site Internet de la commune ([www.quegon.fr](http://www.quegon.fr)) soit du 8 septembre 2025 au 8 octobre 2025 inclus. Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6359> Le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté a la compétence sera également disponible et consultable du 8 septembre 2025 au 8 octobre 2025 inclus sur le site Internet de Ploërmel Communauté : <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6359>) ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6359@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6359@registre-dematerialise.fr) ou les adresser à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Guégon. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6359>

### **Article 4**

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Guégon les lundi 8 septembre 2025 et mercredi 8 octobre 2025, de 13 h 30 à 15 h 30, ainsi que le vendredi 19 septembre 2025 et le samedi 27 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

### **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par la commissaire enquêtrice. Celle-ci disposera de huit jours pour rencontrer le Maire de Guégon et le Président de Ploërmel Communauté ou son représentant, et leur communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique unique consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire et au Président de Ploërmel Communauté le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera communiquée au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la commune de Guégon : [www.guegon.fr](http://www.guegon.fr) ainsi que sur le site Internet de Ploërmel Communauté :

<https://www.ploermelcommunaute.bzh> pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Madame la commissaire-enquêtrice
- Monsieur le Président de Ploërmel Communauté

Fait à Guégon, le 6 juin 2025

Le Maire

Marie-Noëlle AMIOT

